

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2020

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER et Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Caroline BAUMERT, Jean-Michel CROMER, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Raphaël EDEL et Carine GOERINGER

Procuration : Raphaël EDEL à Joanne ALBRECHT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Anne DIETRICH comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

TRAVAUX DE VOIRIE

- Vu la délibération du 10 juillet 2020, en point divers, par laquelle M. le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental du Bas-Rhin pour des travaux de voirie et propose de solliciter les devis nécessaires pour les travaux de voirie à prévoir pour le Bas-Village/rue du Moulin et de solliciter le cabinet Schaller-Roth-Simler pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu le compte rendu de la Commission Urbanisme du 18 août 2020,
- Vu le devis établi par le Cabinet Schaller-Roth-Simler pour les travaux d'aménagement Bas-Village/rue du Moulin, maîtrise d'œuvre compris, pour un montant HT de 329 500 €,
- Considérant que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 31 % du montant HT des travaux,
- Vu le Budget Primitif 2020,
- Considérant que les travaux de la rue Binnweg pourraient être réalisés en 2021,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux de voirie pour le Bas-Village/rue du Moulin selon le devis proposé par le Cabinet Schaller-Roth-Simler d'un montant HT de 329 500 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis proposé par le Cabinet Schaller-Roth-Simler pour un montant HT de 329 500 €, maîtrise d'œuvre inclus,

- CHARGE le Maire de solliciter la subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communal pour ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

- Vu le courrier reçu de la famille RUTTIMANN, domiciliée 31 Quartier Central, sollicitant la dénomination de la partie du Quartier Central perpendiculaire à la rue Binnweg, allant du n°27 au n°31.
- Vu le compte rendu de la Commission Urbanisme réunie le 18 août 2020,
- Entendu la proposition émise de dénommer cette rue « rue des Myrtilles »,
- Entendu les conseillers municipaux qui débattent quant à la proposition émise par la Commission,
- Considérant que d'autres propositions sont émises,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter ce point au prochain conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA CLECT

- Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12,
- Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,
- Considérant que dans le cadre de la recomposition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance,
- Considérant que le Conseil municipal renonce à l'unanimité au scrutin secret pour cette nomination en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Jean-Marie KOENIG, Maire, en qualité de représentant du Conseil municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION À LA NOMINATION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,
- Vu les articles 346A et 346B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI), précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,
- Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,
- Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI, ou un vice-président délégué, dix commissaires,
- Considérant que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe de délibération de l'EPCI, sur proposition des communes membres,
- Entendu les propositions de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr les commissaires titulaires et suppléants suivants :
 - Commissaire titulaire : M. André WALTER, entrepreneur (entreprise charpente), domicilié 5 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
 - Commissaire suppléant : Mme Carmen CROMER née SPIELMANN, esthéticienne (gérante institut), domiciliée 29 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
 - Commissaire hors périmètre EPCI : M. Bruno BARTHELME, paysagiste, domicilié résidence La Paysagerie Hagel 67230 KERTZFELD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

5.1. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me MOREAU, notaire à CHÂTENOIS, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle 112/30 de 6,26 ares, sis 41 rue de Benfeld, appartenant à M. KUSS et Mme SECKLER.

- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 6 n°117/4 de 1,93 ares, sis 9 rue des Roses, appartenant au Syndicat des copropriétaires 9 rue des Roses, cession de tantièmes de parties communes constituées du seul passage.
- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, le surbâti appartenant déjà à l'acquéreur, cadastré section 6 n°116/4 de 0,53 ares, sis 9 rue des Roses, appartenant au Syndicat des copropriétaires 9 rue des Roses, cession de tantièmes de parties communes constituées du seul passage.
- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 n°116/4 de 0,53 ares, sis 9 rue des Roses, appartenant à M. GRESSLER et Mme OSTERMANN.

5.2. Compte rendu des commissions communales

Commissions Réunies : les membres se sont réunis le 6 août 2020 avec M. BAYER, CAUE du Bas-Rhin, concernant l'avenir de la propriété Goepf.

Commission Urbanisme : les membres se sont réunis le 20 juillet 2020 avec M. STIRMEL, du Cabinet Schaller-Roth-Simler, concernant les travaux de voirie. Les membres se sont également réunis le 18 août 2020 dans la continuité du projet mais également concernant la numérotation du Quartier Central.

Divers :

- M. le Maire fait le compte rendu de la réunion de la Commission Impôts Directs qui a eu lieu le 4 août dernier.
- M. le Maire informe les membres de l'ouverture de la pizzeria depuis le 24 août. Il informe les membres que le paiement des loyers précédents, jusqu'à la reprise de la pizzeria, reste dû par l'ancien locataire. Le garage attenant à la maison sera également loué au nouveau locataire de la pizzeria.
- M. le Maire informe les membres que la pré-rentree aura lieu le 28 août.
- M. le Maire informe les membres avoir pris contact avec Orange concernant la proposition pour la Fibre pour la mairie et les écoles. Il présente aux membres les devis reçus. Les propositions permettent également de réduire les coûts actuels pour le téléphone et Internet pour la mairie et les écoles. M. le Maire informe les membres qu'il transmettra les devis signés pour accord pour la mise en place de la fibre à la mairie et aux écoles.
- M. le Maire informe les membres de l'invitation reçue pour la manifestation franco-allemande, organisée par l'ACMECS et la Paroisse, le 6 septembre au terrain de jeux et de pétanque. En effet, la fête du 55e anniversaire du Jumelage en Ortenberg et Stotzheim ne pouvant avoir lieu compte tenu de la situation actuelle, une rencontre a été organisée en limitant le nombre de participants à 30 personnes de part et d'autre du Rhin.
- M. le Maire présente la demande reçue de Mme Audrey SANICHANH, domiciliée à Stotzheim, gérante de vente de sushis, qui sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement à Stotzheim pour son Food truck. Après discussions, les membres décident de donner une suite favorable à sa demande. Elle pourra stationner sur la place à côté du dépôt communal, au jour de son choix. Il lui sera demandé de laisser l'emplacement propre après son passage.
- M. le Maire informe les membres du devis reçu de l'entreprise BURGER d'un montant HT de 1510,38 € pour la mise en place de LED à la bibliothèque, dans la continuité des travaux déjà réalisés.
- M. le Maire fait part aux membres de l'invitation reçue pour la réunion de présentation du plan d'aménagement de la forêt des 26 communes. MM. Joseph EHRHART et Raphaël EDEL y participeront.
- Mme Dominique LEHMANN informe de la présence de déchets autour de la benne à verre au Quartier Central. Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal à ce sujet et pour rappeler aux habitants qu'une seconde benne à verre se situe au Waeldele.

- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande quand la secrétaire générale reprendra en présentiel. M. le Maire informe qu'elle reprendra à compter du mardi 1^{er} septembre mais qu'elle restera en télétravail jusqu'à cette date.
- M. le Maire informe les membres du courrier reçu du collectif des riverains concernant le stationnement pendant la saison de cueillette des myrtilles. En effet, suite à l'accident survenu cet été, un courrier a été transmis à la mairie à ce sujet. M. le Maire informe qu'il organisera un rendez-vous avec le Conseil départemental à ce sujet pour trouver une solution au problème.

La séance est levée à 21 h 30

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 10 septembre 2020
Extrait certifié conforme,
Le Maire***